ANNEXE 3

DES REGLEMENTS GENERAUX

Règlement Ligue 1 - VINI

Saison 2019 - 2020

BP 50358 98716 Pirae - Tél. : (689) 40 54 09 54 - contact@ftf.pf - www.ftf.pf - tahitifootball - N° Tahiti 164343

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 ORGANISATION 3
ARTICLE 2. INSCRIPTION DES CLUBS 4
ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS 4
ARTICLE 4. INSCRIPTION DES MEMBRES DE L'ENCADREMENT 4
ARTICLE 5. DEMISSIONS-MUTATIONS 4
ARTICLE 6. ACCREDITATION 5
ARTICLE 7. HOMOLOGATION DES STADES 5
ARTICLE 8. MEDIAS 6
ARTICLE 9. ANIMATION DANS LES STADES 6
ARTICLE 10. SIGNALETIQUE FTF 6
ARTICLE 11. ACCOMPAGNEMENT DE LA FTF 6
ARTICLE 12. BALLONS DE MATCHS 6
ARTICLE 13. RAMASSEURS DE BALLES 7
ARTICLE 14. ORGANIGRAMME 7
ARTICLE 15. PAUSE RAFRAICHISSEMENT 8
ARTICLE 16. FORMAT DE LA COMPETITION 8
ARTICLE 17. QUALIFICATION A L'OFC CHAMPIONS LEAGUE 2020 8
ARTICLE 18. CONTROLEURS D'ARBITRES 9
ARTICLE 19. DESIGNATION ET OBLIGATIONS DES ARBITRES 9
ARTICLE 20. DROITS COMMERCIAUX ET MEDIATIQUES 9
ARTICLE 21. DISPOSITIONS FINANCIERES 9
ARTICLE 22. PROTOCOLE D'AVANT MATCH 10
ARTICLE 23. FEUILLE DE MATCH 10
ARTICLE 24. PARTICIPATION D'UN JOUEUR A PLUS D'UNE RENCONTRE OFFICIELLE 10
ARTICLE 25. REMPLACEMENT DES JOUEURS 10
ARTICLE 26. BANC DE TOUCHE 11
ARTICLE 27. CAS DES JOUEURS SELECTIONNES 11
ARTICLE 28. TROPHEES, RECOMPENSES ET MEDAILLES 11
ARTICLE 29. CAS NON PREVUS 11
ARTICLE 30. DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT 11

PREAMBULE

1. La Ligue 1 VINI est organisée annuellement par la FTF. Elle est la compétition préliminaire de l'OFC Champions League et de la Coupe du Monde des clubs champions de la FIFA organisés respectivement par l'OFC et la FIFA conformément à leurs règlements respectifs.

2. Pour la saison 2019-2020, 10 clubs désignés ci-après participent à la Ligue 1 VINI :

1. As Venus
2. AS Tiare Tahiti
3. As Tefana
4. AS Pirae
5. As Central Sport
6. As Dragon
7. As Manu Ura
8. AS Jeunes Tahitiens
7. AS TAC
9. AS OLYMPIC DE MAHINA

3. Il est précisé que l'équipe de Moorea évoluant en Ligue 1 VINI est dans l'obligation d'engager une deuxième équipe première et une équipe réserve dans le championnat de Moorea.

4. La participation à la Ligue 1 VINI implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite toutes les questions notamment administratives, disciplinaires, financières et sportives.

5. La participation à la Ligue 1 VINI implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite les droits d'exploitations, les droits marketing, les droits de billetteries et tous les droits commerciaux de la compétition (lois du pays n°2013-10 du 3 avril 2013).

6. Tout droit non cité par le présent règlement appartient à la FTF.

Article 1 Organisation

1. L'organisation des matchs est attribuée comme suit :

- FTF au stade de PATER
- AS VENUS et AS OLYMPIC DE MAHINA au stade de MAHINA
- AS MANU URA et AS TAC au stade de PAEA
- AS TIARE TAHITI au stade de AFAREAITU

2. Les responsabilités de l'organisateur sont définies dans l'article 9.3 des règlements généraux de la FTF *chapitre 2 - Obligations des ~~re~~groupements sportifs*

3. Les clubs organisateurs sont tenus de soumettre à l'approbation de la FTF au plus tard le 22 septembre 2019 les informations suivantes :

- le plan général d'aménagement
- le plan d'évacuation en cas d'urgence
- l'autorisation d'ouverture au public

Article 2. Inscription des clubs

1. Les clubs doivent faire parvenir les documents d'inscription officiels dûment complétés au plus tard **le 21 septembre** 2019

2. Le club doit envoyer à la FTF son logo officiel sous forme de fichier informatique (format PSD) au plus tard **le 21 septembre** 2019

Article 3. Inscription des joueurs

A. <u>Généralités</u> :

1. Le club concerné est tenu de présenter à la FTF une liste comportant un maximum de 30 joueurs engagés dans le championnat.

2. Si cette liste est incomplète, le club est autorisé à la compléter tout au long de la saison.

3. Entre le 20 décembre 2019 et le 05 janvier 2020, le club est habilité à modifier partiellement ou totalement sa liste de joueurs.

4. Le club est autorisé à remplacer tout joueur déclaré inapte pour au moins deux mois d'inactivité et sur présentation d'un document médical.

5. Le joueur doit garder le même numéro pendant toute la saison.

B. <u>Particularités</u>

La liste de 30 joueurs au maximum est obligatoirement émargée et déposée à la FTF au plus tard le 21 septembre 2019.

La liste de 30 joueurs au maximum peut être modifiée entre le 20 décembre 2019 et le 05 janvier 2020, obligatoirement émargée et déposée à la FTF au plus tard le 05 janvier 2020, sauf cas de force majeur (modification du calendrier pour cause d'intempéries)

Article 4. Inscription des membres de l'encadrement

La liste de 7 membres de l'encadrement est obligatoirement émargée et déposée à la FTF au plus tard le 21 septembre 2019

1. Elle doit obligatoirement être composée :

- Du délégué du club chargé de la relation avec la FTF
- D'1 entraîneur principal titulaire au minimum d'un CFF3
- D'1 entraîneur titulaire d'un diplôme de gardien de but « découverte »
- D'1 personne titulaire au minimum d'1 PSC1

Article 5. Démissions-Mutations

Si dans un club groupement sportif, la liste de 30 joueurs est complète, le joueur qui souhaite y adhérer, dispose de deux périodes définies comme suit :

- **Période 1** : Démission-mutation période normale
  Avis du club d'accueil et du joueur à émettre entre le 1er juillet 2019 et le 31 août 2019 inclus
  Avis du club quitté à émettre entre le 1er juillet 2019 et le 26 août 2019 inclus
- **Période 2** : Mercato
  Avis du club d'accueil et du joueur à émettre entre le 20 décembre 2019 et le 31 décembre 2019 inclus
  Avis du club quitté à émettre entre le 01 et le 05 janvier 2020

Un joueur inscrit dans la liste des 30 joueurs peut quitter le dit club uniquement à l'occasion des 2 périodes de démission-mutation susvisées, conformément au Titre II-Chapitre 4 des Règlements Généraux.

Un club ne disposant pas d'une liste complète de 30 joueurs peut recruter un joueur évoluant dans un championnat autre que la Ligue 1 VINI, conformément à l'article 26 des Règlements Généraux.

Ce dispositif est également applicable aux 7 membres de l'encadrement.

Article 6. Accréditation

1. La FTF délivrera 37 accréditations nominatives qui donneront l'accès gratuit au match de leur équipe (30 joueurs et 7 membres de l'encadrement, dont 1 président de section de football, qui donneront l'accès gratuit au match de leur équipe.

2. Seuls les joueurs et les membres inscrits sur la feuille de match peuvent avoir accès au vestiaire de leur équipe.

3. Les accréditations doivent toujours être disponibles pour inspection.

Article 7. Homologation des stades

Pour pouvoir accueillir les matchs, la FTF recommande les critères suivants :

1. **Parking officiel (10 places) :** 3 places pour les arbitres, 1 place pour le délégué officiel, 3 places pour l'administration de la FTF dont 1 place pour le DET, 1 place pour le bus de l'équipe visiteuse, 2 places pour le média TV (Fenua Foot, La Dépêche) près de l'entrée principale
2. **Guichet :** 1 guérite « Guichet Box »
3. **Vestiaires (3)** : 1 vestiaire avec douches-toilettes par équipe et pour les arbitres
4. **Terrain** : une pelouse de bonne qualité (tondue, tracée)
5. **Banc de touche avec abri (12 places)** : placé en face de la tribune officielle
6. **Eclairage** : pour les matchs en diurne ou nocturne, un minimum de **200 lux**
7. **Toilettes publiques** : propres et en bon état de fonctionnement…
8. **Médical :** table de massage dans les vestiaires, brancard, trousse de 1er secours, défibrillateur obligatoire à partir de Août 2019
9. **Télévision** : Plateforme TV (2m longueur x 2,5m largeur x 2,5m hauteur) en face de la tribune officielle
10. **Animation:** Des appareils de sonorisation et microphone parfaitement audibles dans les tribunes, avec un animateur de stade accrédité par la FTF
11. **Communication**: Une connexion internet pour le délégué officiel et le responsable de la communication

Toutes infrastructures doivent respecter des normes minimales de sécurité et d'hygiène

Article 8. Médias

1. Seuls les journalistes accrédités ont accès au stade avec des conditions privilégiées.

2. Les journalistes accrédités disposent d'un espace réservé clairement identifié et appelé « média zone ».

3. Les entraineurs et capitaines des clubs doivent participer à toute conférence de presse organisée par la FTF. ***A défaut, l'intéressé recevra un avertissement. En cas de récidive, il sera suspendu d'un match ferme.***

4. À l'issue du match, tout licencié devra se rendre disponible pour l'interview en zone média. ***A défaut, l'intéressé recevra un avertissement. En cas de récidive, il sera suspendu d'un match ferme.***

5. L'accès des vestiaires est strictement interdit aux médias, sauf accord du délégué officiel.

Article 9. Animation dans les stades

La FTF exige le respect du protocole défini ci-après :

1. Présentation de la rencontre telle que définie dans le count-down (cf. pièce jointe n°1)

2. Périodes d'animation musicale : avant le coup d'envoi (60 minutes), durant la mi-temps et après le coup de sifflet final (15 minutes)

3. Diffusion des jingles des partenaires de la FTF (cf. pièce jointe n°2)

4. Annonce des faits marquants : buts, remplacements des joueurs, temps additionnel

Article 10. Signalétique FTF

1. Dans le cas où le club souhaiterait afficher des panneaux publicitaires autres que ceux des partenaires de la FTF, la pose de ces supports publicitaires devra être normalisée sous forme d'une convention entre le club et la FTF

1. L'emplacement des panneaux est défini à la pièce jointe n°3

Article 11. Accompagnement de la FTF

Pour les matchs hors du stade Pater, la FTF remet le jeudi 26 septembre 2019 au club organisateur les matériels suivants :

- 20 ballons avec filet
- 1 kit de 24 coupelles
- 2 jeux de 10 chasubles

La FTF remet à chaque club 42 bouteilles d'eau royale de 1,5 L par match à répartir entre les équipes, les arbitres, le délégué officiel, la communication et marketing.

Article 12. Ballons de matchs

1. Le ballon officiel de match sera de la marque « NIKE ».

2. Le ballon officiel de match doit être utilisé lors de tous les matchs.
3. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'une amende financière définit à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Article 13. Ramasseurs de balles

1. Neuf ramasseurs de balles (12 ans minimum) sont requis par match. Ils sont invités à ne pas jouer et à ne pas se positionner devant les panneaux publicitaires.

2. Ils devront être présents au stade 45 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.

3. L'équipement obligatoire des ramasseurs de balles est composé de :
   - T-shirts VINI fournis par la FTF
   - Shorts uniformes
   - Chaussettes uniformes
   - Chaussures

4. L'organisateur est tenu de leur fournir une boisson et un casse-croûte à chaque match organisé dans chaque stade.

Article 14. Organigramme

Pour l'organisation des rencontres, les organisateurs sont tenus de présenter un organigramme qui comprend obligatoirement les 10 départements suivants :

1. **Administration:**

Le délégué senior enregistré à la FTF est tenu d'assister le délégué officiel de la FTF.
Il est chargé de présenter le plan de secours au délégué officiel et de le déclencher en cas de nécessité.

2. **Sécurité :**

4 agents au minimum assureront la sécurité.

3. **Logistique**:

1 dirigeant de club/FTF est chargé d'assister le délégué officiel pour toute assistance technique indispensable au bon déroulement de la rencontre.

4. Ticketing:

1 caissière par guichet qui communiquera au délégué officiel 30 minutes après le début de la 2ème période les informations suivantes :

- nombre de spectateurs payants et gratuits
- chiffre d'affaire

5. Animation:

1 animateur désigné au début de la saison est chargé de l'animation dans le stade à tous les matchs du championnat.

6. Buvette:

Une personne sera dûment désignée pour garantir la bonne organisation de la buvette et communiquer au délégué officiel le chiffre d'affaire enregistré au coup de sifflet final.
La répartition des produits liés à la consommation des boissons et des repas doit être clairement précisée.

7. Ramasseurs de balles:

Une personne est chargée d'encadrer l'équipe des ramasseurs de balles.

8. Parking :

Une personne encadre une équipe pour veiller à la sécurité et à la bonne circulation dans les parkings.

9. Propreté:

Une personne encadre une équipe chargée de la propreté des lieux et de l'hygiène dans les toilettes publiques. Le nettoyage est effectué toutes les demi-heures.

10. Premiers Secours:

A défaut de participation des services municipaux compétents, le club est tenu de mettre en place une équipe de 2 secouristes titulaires du PSC1.

Article 15. Pause rafraîchissement

En accord avec le délégué officiel, l'arbitre du match instaure la pause de rafraîchissement de deux minutes par période et pour les matchs programmés entre 14h et 16h.

Article 16. Format de la compétition

Le format de la compétition se compose de deux phases disputées par les 10 équipes:

a. Phase 1 (9 journées) : *Du 27 septembre au 14 décembre 2019*

b. Phase 2 (9 journées): *Du 11 janvier au 18 avril 2020*

- Pour chaque phase, les matchs se jouent en aller simple sur 9 journées.
- Un classement final est défini à l'issue de la phase 2 suivant l'article 47 des règlements généraux de la FTF.
- L'équipe classée à la première place est déclarée championne de la Ligue 1 VINI.
- Les équipes classées de la 1ère à la 8ème place joueront en Ligue 1 VINI lors de la saison 2020-2021.
- L'équipe classée à la dernière place est rétrogradée en Ligue 2 pour la saison sportive 2020-2021.
- L'équipe classée à la 9ème place jouera un match de barrage contre le 2ème de la Ligue 2.
- Dans le cas où l'AS Tiare Tahiti termine dernier du championnat, un match d'appui sera organisé entre le champion de Moorea et le 2ème de la Ligue 2 de la saison 2019-2020.
- Le vainqueur jouera le match de barrage contre le 9ème de la Ligue 1 VINI.
- Le vainqueur du match de barrage jouera en ligue 1 VINI lors de la saison 2020-2021.

Article 17. Qualification à l'OFC Champions League 2020

1. L'AS VENUS, champion de la Ligue 1 VINI de la saison 2018-2019 et son dauphin l'AS TIARE TAHITI sont qualifiés pour l'OFC Champions League 2020.

2. Le troisième du championnat de la saison précédente est qualifié pour l'OFC Champion's League de l'année *n* dans le cas où l'une des deux premières équipes ne peut pas participer.

3. Le club représentant la FTF devra reverser 5% de la prime de participation à la Coupe du Monde des clubs de la FIFA en cas de victoire en OFC Champions League.

Article 18. Contrôleurs d'arbitres

1. Des contrôleurs sont nommés par la Commission Fédérale des Arbitres pour chaque match.

2. Le contrôleur doit compléter son rapport et le transmettre à la FTF par courriel immédiatement après chaque match. En outre, les originaux doivent être déposés à la FTF dans les 24 heures après le match.

Article 19. Désignation et obligations des arbitres

1. La Commission Fédérale des Arbitres (CFA) remettra à la FTF la liste des six trios d'arbitres/arbitres assistants pour les matchs de Ligue 1 VINI au plus tard le 20 septembre 2019.

2. Trois officiels de match au minimum, un arbitre de centre et deux arbitres assistants et un [1] quatrième officiel] seront nommés pour chaque match par la CFA.

3. Les arbitres doivent être neutres et si possible ne pas être membres des clubs présents sur le terrain.

4. A l 'issue du match et si nécessaire, l'arbitre co-rédige avec le 4ème officiel un rapport circonstancié portant sur :
- les incidents
- les expulsions
- les réserves techniques

Article 20. Droits commerciaux et médiatiques

1. La FTF détient et contrôle tous les droits commerciaux de ses compétitions conformément à la loi de pays nr 2013 -10 du 3 avril 2013.

2. La FTF détient et contrôle tous les droits médiatiques liés à ses compétitions, dans le respect des droits à l'information.

3. Il est expressément interdit aux groupements sportifs d'identifier leurs partenaires avec l'emblème officiel ou le nom de la Ligue 1 VINI dans les médias [y compris les publications officielles de matches, le matériel promotionnel et les billets] dans une manière pouvant donner lieu à une association entre les partenaires des clubs et la Ligue 1 VINI.

4. Les groupements sportifs doivent en outre informer leurs partenaires par écrit de leurs obligations à cet égard et, en particulier, leurs notifier qu'ils ne peuvent mener aucune activité promotionnelle liée à la compétition.

Article 21. Dispositions financières

1. Les dépenses liées à l'organisation au Stade Pater sont prises en charge par la FTF. Celles occasionnées lors des rencontres organisées sur les autres stades sont prises en charge par les

groupements sportifs organisateurs.

2. La recette nette pour les matchs organisés à Pater revient à 100% à la FTF. Cette dernière prend en charge tous les frais d'organisation et d'arbitrage.

3. La recette nette est versée au club organisateur pour les autres rencontres.

Article 22. Protocole d'avant match

Les équipes sont tenues de respecter avant le coup d'envoi le timing suivant :

- 75 minutes (75'): arrivée du délégué officiel, des délégués de clubs et des intendants
- 60' : arrivée des équipes et des arbitres dans les vestiaires
- 55' à 45' : remplissage de la feuille de match et remise des licences
- 45' : mise en place des ateliers d'échauffement + sortie des gardiens de but
- 40' : sortie des joueurs pour l'échauffement
- 15' : fin de l'échauffement
- 10' : annonce de la composition des équipes et du corps arbitral
- 7' : présentation des équipes et des officiels à l'entrée du terrain. Les remplaçants et le staff s'installent sur le banc de touche
- 5'30 : vérification des équipements par les arbitres + entrée des ramasseurs de balles
- 4'30 : entrée des arbitres suivis des joueurs sur le terrain
- 3'00 : alignement des équipes à 8 mètres de la ligne de touche
- 2'00: protocole « Fair Play »
- 1'30: photo
- 0'45 : tirage au sort
- 0 : coup d'envoi

Article 23. Feuille de match

1. Les numéros des maillots inscrits sur la feuille de match doivent être identiques à ceux indiqués sur la liste d'engagement déposé avant le début de chaque phase.

2. Les délégués de club doivent valider la feuille de match auprès du délégué officiel au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

3. Tant que le coup d'envoi n'a pas été donné, la feuille de match peut être modifiée.

Article 24. Participation d'un joueur à plus d'une rencontre officielle

1. Un joueur de Ligue 1 VINI qui ne rentre pas en cours de match peut participer au match de l'équipe B qui suit.

2. Un joueur de ligue 1 VINI qui n'est pas inscrit sur la feuille de match peut participer au match de l'équipe B qui suit.

3. Un joueur de moins de 18 ans ayant participé à une rencontre officielle de catégorie senior peut prendre part à un match officiel de sa catégorie qui se déroule **la veille ou le lendemain** de la-dite rencontre.

Article 25. Remplacement des joueurs

1. Durant le cours d'un match, cinq [5] remplacements par équipe sont autorisés.

2. Pendant le match, 3 remplaçants au maximum vêtus de leurs chasubles sont autorisés à quitter la surface technique pour s'échauffer. La zone d'échauffement sera identifiée sur le plan général du stade.

Article 26. Banc de touche

1. Les personnes présentes sur le banc de touche devront se vêtir d'une tenue correcte (pas de savate, pas de débardeur) et différenciée des équipes et arbitres.

2. Ils devront avoir un comportement responsable et respectueux.

3. Il est strictement interdit de lancer des bouteilles d'eau sur le terrain de jeu.

4. Il est autorisé de disposer des bouteilles d'eau le long de la ligne de la zone technique.

5. Tout joueur remplacé qui rentre dans les vestiaires, n'est plus autorisé à revenir sur le banc de touche.

Article 27. Cas des joueurs sélectionnés

Tout joueur déclinant une sélection de Tahiti ne sera pas autorisé à participer à toutes compétitions locales, nationales et internationales de club, Coupe de France inclue jusqu'au 31 janvier 2023 date approximative de la Coupe du Monde 2023.

Article 28. Trophées, récompenses et médailles

I. Récompense à l'équipe championne :

Le champion de la Ligue 1 VINI recevra un trophée et 37 médailles.

Article 29. Cas non prévus

Le Comité d'urgence statue sur toutes les questions non traitées par les Règlements de la FTF.

Article 30. Disposition du présent règlement

Toutes personnes figurant sur les listes d'engagement sont tenues de respecter scrupuleusement le présent règlement.

Toute entrave au présent règlement entraînera des sanctions disciplinaires.

Le présent règlement a été approuvé lors du Comité Exécutif du 14 septembre 2019.

La Secrétaire Générale **Le Président**

Angéla TAIARUI **M. Thierry ARIIOTIMA**